

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-079

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

OBJET :

Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF intégrant les mesures nouvelles prévues dans la CTG 2023-2027 pour les accueils adolescents, complément inclusif, bonus territoire CTG offre nouvelle

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du Conseil a été faite le 29 novembre 2024

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

ANNEXE :

Avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 24/08/2022.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire, les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CNAF.

La branche Famille de la CNAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il s'agit d'une majoration la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée des enfants bénéficiaires d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Le financement des heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

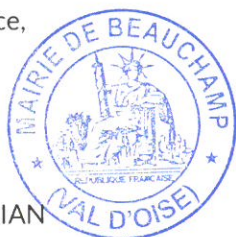
Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour les subventions Accueil de loisirs Adolescents, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-079-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024